



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt cinq septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claire DOMELAND(arrivée à 17h07), Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN

Procurations :

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 septembre 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	13
Procuration :	00
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

CONSEIL D'ADMINISTRATIONS²LOW

DU 25 SEPTEMBRE 2025

2025_32_DEL**Objet : EHPAD - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur**

Le Service de Gestion Comptable de Vif a transmis à l'EHPAD le dernier état des titres irrécouvrables selon la liste n°722108544111 d'un montant de 68,40 € suite à un surcoût de salaire en 2020 pour lesquels les voies de recouvrement sont épuisées.

Cette somme sera inscrite en non-valeur à la nature comptable 6541. L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeurs, ...), poursuites par voies d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Vu l'état transmis par le comptable public;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MANDATER** en créances irrécouvrables pour admission en non-valeur la somme de 68,40 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Liste n° 722108544111

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.